

Comité consultatif des normes relatives aux technologies de vote

Réunion du Comité

Procès-verbal

Le 29 mai 2023, de 9 h à 11 h 40

Toronto Don Valley Hotel & Suites – Salle de réunion Valley
175, Wynford Drive, Toronto (Ontario) M3C 1J3

Membres participant au Comité :

- Jean-Pierre Kingsley, président du Comité consultatif
- D^{re} Mkabi Walcott, personne nommée par le directeur général des élections
- D^{re} Nicole Goodman, personne nommée par le directeur général des élections
- Michael Crase, personne nommée par un parti politique – Parti progressiste-conservateur de l'Ontario
- Dan Duncan, personne nommée par un parti politique – Parti progressiste-conservateur de l'Ontario
- Donald Eady, personne nommée par un parti politique – Nouveau parti démocratique de l'Ontario
- Karla Webber-Gallagher, personne nommée par un parti politique – Nouveau parti démocratique de l'Ontario
- Milton Chan, personne nommée par un parti politique – Parti libéral de l'Ontario
- Christine McMillan, personne nommée par un parti politique – Parti libéral de l'Ontario
- Craig Cantin, personne nommée par un parti politique – Parti vert de l'Ontario
- Fiona Mackintosh, directrice principale du Comité consultatif
- Mike Stockfish, directeur principal adjoint du Comité consultatif
- Shikha Devgun, chef de projet du Comité consultatif
- Jennifer MacLean, adjointe administrative du Comité consultatif

Personnes invitées :

- Julia Hancock, gestionnaire principale de projet, Institut des normes de gouvernance numérique

Mot d'ouverture et commentaires de la personne nommée par le DGE

- Le président, Jean-Pierre Kingsley, présente l'ordre du jour et les objectifs de la réunion.
- Le procès-verbal de la réunion du 27 avril est adopté. Mme Nicole Goodman s'est abstenue, car elle était absente lors de la réunion du 27 avril.

Exposé sur les normes de gestion

- Le directeur principal adjoint donne un aperçu des normes de gestion.
- La directrice principale fait remarquer qu'il subsiste une lacune en ce qui concerne le cycle de vie de l'ingénierie, s'agissant notamment de la propriété et de la gouvernance d'entreprise. Une réunion aura lieu la semaine prochaine avec le Centre canadien pour la cybersécurité afin d'examiner une recommandation concernant une solution possible pour notre réunion de juin.

[Séance levée à 9 h 45 et reprise à 10 h 05.]

Table ronde des membres

- Le président explique que le but de cette table ronde est de donner aux membres l'occasion de formuler des commentaires sur le projet de normes de gestion. Chaque membre aura l'occasion de faire part de ses commentaires sur la version actuelle à l'ensemble du Comité.
- Une personne membre du Comité consultatif demande des précisions sur la section relative à la convivialité et à l'accessibilité : le libellé concernant les personnes vivant avec un handicap lui semble trop vague, car on ne sait pas qui les questions d'accessibilité concernent précisément. Est-ce qu'elles se rapportent aux déficiences visuelles ou à l'accessibilité des lieux de vote?
- Le directeur principal adjoint confirme que cette section porte sur l'utilisation de l'interface de la technologie de vote pour les tabultrices ou les registres du scrutin électroniques.
- Une personne nommée par le DGE rappelle que l'accessibilité pour les personnes handicapées renvoie à la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*. Par conséquent, la section concerne les personnes handicapées telles qu'elles sont désignées dans la Loi, et pas seulement les personnes ayant une déficience visuelle. Il est important de préciser que le Programme d'accessibilité d'Élections Ontario se fonde sur les exigences prévues par la Loi.
- Plusieurs membres du Comité consultatif demandent que les non-conformités soient redéfinies ou reformulées afin que les paramètres associés soient clairs et compréhensibles pour les personnes qui lisent et utilisent la norme.
- Une personne membre du Comité consultatif demande des précisions sur les personnes à qui la documentation et l'équipement sont mis à disposition pour les tests de cohérence et de précision postscrutin.
- Une personne membre du Comité consultatif recommande que la *Loi électorale* soit modifiée afin de permettre à Élections Ontario d'ouvrir les bulletins de vote scellés aux fins des processus et des procédures de vérification, comme les vérifications limitant les risques et les vérifications ponctuelles de bulletins de vote.
- La personne membre du Comité consultatif recommande d'ajouter la suppression des données en plus de la suppression du logiciel dans la section sur l'élimination de l'équipement.
- Une personne membre du Comité consultatif demande que la section sur les rapports soit modifiée afin d'assurer la saisie de données précises.
- La directrice principale demande aux membres de soumettre les points de données précis qu'ils veulent inclure dans la section sur les rapports qui pourra ensuite être ajoutée à la prochaine version de la norme de gestion avant la réunion du 29 juin.
- Une personne membre du Comité consultatif indique que la question des registres des suffrages exprimés n'est pas formulée en langage clair dans la section des termes et des définitions, et suggère que le libellé soit modifié pour être compris par un vaste public.
- La personne membre du Comité consultatif indique que le passage suivant de la section 5.2.3 n'est pas placé au bon endroit : « faciliter officiellement la consultation des représentantes et représentants des groupes intervenant auprès des personnes handicapées afin de s'assurer que les services fournis aux personnes handicapées sont adaptés ». Ce passage devrait être placé en premier dans la description du processus pour s'assurer que les conseils sont recueillis avant et non après la conception des processus.
- La personne membre du Comité consultatif relève une erreur dans un renvoi aux articles 84 (2) et 85 de la *Loi électorale*; il s'agit en fait de l'article 86, qui stipule que les bulletins de vote ne peuvent être examinés qu'en vertu d'une ordonnance rendue par un juge.

- Plusieurs membres du Comité consultatif demandent que la section relative au modèle de vote en tout lieu soit plus détaillée. Après discussion supplémentaire entre les membres, il est convenu que cette section sera supprimée.
- Une personne membre du Comité consultatif fait remarquer que le libellé de la section 4.3.2, stipulant que seuls des commentaires écrits peuvent être fournis sur l'expérience de vote, est restrictif et pourrait créer un obstacle pour une partie de l'électorat. Le libellé devrait être plus général.
- La personne membre du Comité consultatif fait remarquer que la documentation sur les décisions en matière de tolérance au risque relatives à la sécurité du système électoral devrait être accessible au public afin d'assurer la transparence des évaluations des risques visant à déterminer la probabilité qu'un incident de cybersécurité se produise et les incidences potentielles.
- La personne membre du Comité consultatif note également qu'il faudrait documenter, à l'intention du public, les mises à jour régulières des exigences en matière de cybersécurité basées sur l'application des processus de gestion des risques aux changements des exigences opérationnelles et/ou l'évolution des menaces et du paysage technologique.
- La personne membre du Comité consultatif demande qu'une piste d'audit soit requise chaque fois qu'une personne effectue une mise à jour, et pas seulement lors de la dernière modification de la section du document électronique nécessitant une signature électronique par un utilisateur.
- La personne membre du Comité consultatif demande que le libellé soit modifié de « réduit » à « minimise » s'agissant du nombre de dispositifs contenant des données sur l'électorat, dans le cadre de la configuration d'une solution de registre du scrutin électronique.
- La personne membre du Comité consultatif note également qu'il faudrait documenter, à l'intention du public, les éléments pris en considération dans l'élaboration du système de registre du scrutin électronique en ce qui concerne les compromis entre la connectivité du réseau et la sécurité.
- La personne membre du Comité consultatif estime qu'il faudrait documenter, à l'intention du public, l'examen régulier des logiciels installés sur les systèmes qui appuient les processus opérationnels essentiels.
- La directrice principale rappelle qu'à la dernière réunion, une personne membre du Comité consultatif a souhaité savoir ce qui se passait sur la tabulatrice si une électrice ou un électeur survotait ou sous-votait. À l'heure actuelle, ces votes sont acceptés par la tabulatrice. Ils sont considérés comme des survotes ou des sous-votes et comptés comme des bulletins rejetés.
- Une personne nommée par le DGE demande l'inclusion de certains des commentaires et termes évoqués le 3 avril en ce qui concerne les définitions relatives aux tests de cohérence et de précision, au dépouillement du scrutin, au jeu d'essai, à la programmation des tabulatrices, aux tests sur les tierces parties et aux sous-traitants.
- La directrice principale confirme que ces commentaires seront intégrés pour la réunion de juin.
- Une personne nommée par le DGE demande des précisions sur la définition d'une élection et de l'administration des élections.
- La personne nommée par le DGE demande d'ajouter qu'Élections Ontario procédera à des essais plus vastes sur la convivialité. Élections Ontario exige des fabricants qu'ils testent la facilité de configuration des systèmes de registre du scrutin électronique et de tabulatrice de vote.

- La personne nommée par le chef de la direction demande d'ajouter la programmation, la préparation d'un jeu d'essai, l'entretien approprié de l'équipement, le bon rendement des cartes et la vérification de la présence de cartes dans les machines dans la section sur la sécurité et l'intégrité.
- Une personne nommée par le DGE fait remarquer que le format de la norme relative aux registres du scrutin électroniques et aux tabulatrices de vote n'est pas convivial. Il faudrait envisager de regrouper les normes de gestion en quatre ou cinq grands domaines couramment utilisés par les organismes de normalisation : 1) la planification, 2) le soutien, 3) les opérations, 4) l'évaluation du rendement et 5) l'amélioration continue.
- La personne nommée par le chef de la direction soulève la question de l'utilisation du terme « doit », rappelant que le terme « devrait » n'est généralement utilisé que dans les clauses où le non-respect de l'exigence en question nuirait fondamentalement à l'intégrité du processus.

Rapport final et autres recommandations

- La directrice principale fait le point sur le rapport final et les autres recommandations.
- Une personne membre du Comité consultatif demande que des documents de référence sur chacune des autres recommandations soient fournis aux membres pour appuyer la prise de décisions.

Prochaines étapes

- La directrice principale décrit les prochaines étapes pour l'été 2023.
- Une personne membre du Comité consultatif demande que le suivi des commentaires ou des suggestions formulés pendant la table ronde soit fourni à titre de référence.
- La directrice principale confirme qu'une version avec suivi des modifications et une version épurée de la norme de gestion mise à jour seront fournies.

Mot de la fin

- Le Comité consultatif approuve l'examen de la première ébauche du rapport en juillet.

[La réunion du Comité consultatif est levée à 11 h 40.]